



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/893
14 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication, datée du 12 novembre 1997, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 12 novembre 1997, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation du
Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le dixième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Dixième rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 35 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'OTAN ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie. Durant la période considérée (21 septembre-20 octobre), l'effectif du théâtre a diminué en raison du rapatriement des renforts précédemment déployés pour appuyer l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pendant les élections municipales qui ont eu lieu les 13 et 14 septembre.

2. Durant la période considérée, la SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué 2 550 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 99 heures de vol.

3. La SFOR continue d'apporter un appui à l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) en poursuivant régulièrement ses missions coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale, de façon à pouvoir assurer un appui aérien rapproché en cas de besoin.

4. L'agitation politique se poursuit dans la Republika Srpska et, pendant la période considérée, la tension a monté au sujet des médias. Le 1er octobre, sur la demande du Haut Représentant, et faisant suite à la diffusion continue d'informations tendancieuses par la Radio-Télévision serbe de Pale (SRT), qui avait en particulier déformé ce qui s'était dit pendant la conférence de presse donnée par le juge Louise Arbour, la SFOR s'est emparée sans incident des émetteurs de la SRT à Udrigovo et à Duga Nijva dans la Division multinationale du Nord et aux monts Trebevic et Leotar dans la Division multinationale du Sud-Est, afin d'empêcher la SRT de diffuser des émissions contrevenant à l'Accord de paix et à la Déclaration de Sintra. En coopération avec les autorités de la SRT basées à Banja Luka, les émissions ont été rétablies à partir des studios de Banja Luka.

5. Le 18 octobre, en réponse à des émissions de télévision de la SRT pro-Pale non autorisées, détectées pour la première fois dans la soirée du 16 octobre, les troupes de la SFOR stationnées dans la Division multinationale du Nord ont monté des opérations pour inspecter la tour de Veliki Zep afin de déterminer si elle était la source des émissions non autorisées. Pendant cette inspection, il a été découvert que le matériel de transmission et de réception avait récemment été retiré de la tour, ce qui la rendait non opérationnelle, et avait par ailleurs désactivé la section sud-est du réseau de radiotélévision de la SRT, y compris les émissions diffusées depuis les tours de Trebevic et de Leotar. Une section de la Division multinationale du Nord s'est emparée de la tour de Veliki Zep. En collaboration avec le Bureau du Haut Représentant, on s'efforce actuellement de restaurer la section sud-est du réseau de radiotélévision de la SRT pour permettre la reprise des émissions. Les forces de la SFOR continuent

/...

de garder les tours de télévision d'Udrigovo, de Duga Njiva, du mont Trebevic, du mont Leotar et de Veliki Zep.

6. Dans toute la Fédération, le climat politique et de sécurité a continué de s'améliorer. On a néanmoins relevé des incidents graves pendant la période considérée, notamment une explosion à la voiture piégée à Mostar et une explosion qui a détruit une mosquée à Tomislavgrad. Au début d'octobre, la radio de Mostar a diffusé des communiqués incendiaires accusant la SFOR et le Groupe international de police (GIP) d'avoir malmené un fonctionnaire local croate de Bosnie et d'avoir eu un comportement de nature à provoquer de nouvelles violences. L'OSCE a demandé une rétractation.

Coopération des Parties et respect de l'Accord

7. D'une manière générale, les Parties appliquent la plupart des éléments militaires de l'Accord-cadre général pour la paix dans toute la zone d'opérations et ont fait preuve d'un véritable esprit de coopération pendant la période des élections qui se sont tenues récemment.

8. En ce qui concerne le processus de restructuration de la police, la Fédération participe pleinement au programme lancé par le GIP, et ses forces de police appliquent à présent les normes internationalement reconnues. Il est prévu de constituer dans la Fédération une force de police de 11 500 hommes; à ce jour, 6 711 policiers ont été homologués à part entière et 2 985 à titre temporaire. Cinq des 10 cantons de la Fédération ont mené jusqu'au bout le processus d'homologation du GIP.

9. La restructuration de la police locale se fait plus lentement dans la Republika Srpska, mais un accord a été conclu le 26 septembre entre les autorités de la Republika Srpska et le GIP, aux termes duquel le processus de restructuration a démarré immédiatement et l'effectif de la police de la Republika Srpska a été fixé à 8 500 hommes. Le 13 octobre, l'Ambassadeur Farrand, chargé de la supervision des opérations à Brcko, a publié une directive exigeant la constitution d'une force de police multiethnique à Brcko d'ici au 31 décembre 1997.

10. Si le programme d'homologation et d'entraînement de la police locale de la Republika Srpska est encourageant, la brigade de police antiterroriste placée sous le commandement du général Saric ne se conforme toujours pas aux termes de l'annexe 1A de l'Accord-cadre général pour la paix et n'applique toujours pas les instructions supplémentaires aux Parties publiées par le commandant de la SFOR le 15 août. Cette brigade comprend actuellement 954 hommes répartis en cinq unités. Celles-ci sont déployées à Pale, Sekovici, Bijelijna, Doboje et Tjentiste, le quartier général de la brigade et deux sites d'entreposage d'armes se trouvant à Janja. En outre, il existe deux centres d'entraînement à Bratunac et Janja. Il reste deux problèmes à régler pour que l'on puisse dire que cette brigade applique les instructions reçues : premièrement, aucune unité de la brigade de police antiterroriste n'a fourni de listes d'affectations mensuelles, et une unité à Bratunac n'a pas fourni la liste de son personnel. Autre problème non réglé, le Président Krajisnik n'a pas répondu personnellement à la lettre que le commandant de la SFOR lui avait adressée le 24 septembre, dans laquelle celui-ci demandait une explication du rôle joué par la police spéciale

pendant les événements qui s'étaient produits à Banja Luka les 8 et 9 septembre (voir S/1997/794, annexe, appendice, par. 7). Du fait de cette non-application des instructions, l'ensemble de la brigade de police antiterroriste fait l'objet d'une interdiction d'entraînement et de mouvement et continue d'être surveillée de près par la SFOR. Celle-ci continuera de demander à toutes les unités qu'elles appliquent intégralement les instructions avant d'autoriser toute modification des restrictions actuelles. Afin d'obtenir que les unités se conforment à ces instructions, la SFOR a établi des liens avec chacune d'entre elles et adressé une lettre au Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska dans laquelle il expose les questions au sujet desquelles les instructions ne sont pas encore respectées.

11. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté 373 sites d'entreposage d'armes (119 du côté bosniaque, 127 du côté bosno-croate, et 127 du côté bosno-serbe). Un certain nombre de disparités mineures ont été constatées et les armes suivantes ont été confisquées : cinq grenades à tube, une grenade à fusil, 24 grenades à main et deux obus de mortier de 60 millimètres appartenant aux Bosniaques, six armes à canon long, 4 fusils AK 47, 27 grenades à fusil, 100 mines PMR1 et 83 cartouches de 7,62 appartenant aux Croates de Bosnie, et deux chargements de vieux fusils, pistolets et munitions appartenant aux Serbes de Bosnie.

12. La SFOR continue d'appuyer les inspections des commissariats de la police civile menées par le GIP. Au cours de la période considérée, 236 commissariats ont ainsi été inspectés dont 71 (36 dans la Fédération et 35 dans la Republika Srpska) ont révélé des disparités, et les armes suivantes ont été confisquées : 611 grenades, 3 mines antipersonnel, 1 mine antichar, 1 974 armes à canon long et 68 fusils appartenant à la Fédération, et 48 grenades, 8 mines antipersonnel, 1 mine antichar, 51 armes à canon long, 16 fusils et 5 pistolets appartenant à la Republika Srpska. En outre, la SFOR a confisqué 25 obus de mortier et 271 405 cartouches d'armes légères. Conformément à la politique appliquée par la SFOR, toutes les armes confisquées seront détruites à l'expiration du délai prévu pour les recours.

13. Au cours de la période considérée, aucun point de contrôle illégal n'a été démantelé. La politique appliquée par la SFOR et le GIP au sujet des points de contrôle a amélioré la liberté de mouvement dans toute la zone des opérations, et le nombre des demandes d'autorisation aux fins de créer un point de contrôle n'a cessé de diminuer, tombant de 1 049 par semaine au début de juillet à 96 par semaine à la fin de septembre.

14. L'annonce des résultats des élections municipales a eu des répercussions sur les mouvements de personnes déplacées et de réfugiés, ces derniers étant attirés par les communautés qu'ils considéraient comme plus hospitalières, en se basant sur les résultats des élections et le degré d'application de ces résultats. La plupart de ces mouvements ont eu lieu de part et d'autre de la ligne de démarcation interentités et la SFOR continue de surveiller étroitement les zones les plus concernées. La SFOR continue également de s'occuper avec les Entités de la question du transport de part et d'autre de la ligne de démarcation et, en collaboration avec l'Agency for International Development des États-Unis, a réparé la voie ferrée Tuzla-Brcko afin de renforcer la liberté de mouvement.

15. Au cours de la période considérée, la SFOR a contrôlé 438 mouvements et activités d'entraînement (119 du côté bosniaque, 46 du côté bosno-croate et 273 du côté bosno-serbe). Deux interdictions en matière d'entraînement et de mouvement ont été imposées et sont en vigueur actuellement, toutes les deux dans la Division multinationale du Sud-Est, l'une concerne le 7e corps d'armée bosno-serbe et l'autre la 820e brigade de l'armée bosniaque.

16. Au cours de la période considérée, les soldats des Entités ont enlevé, sous la supervision de la SFOR, 1 818 engins explosifs de 325 zones minées (229 mines antichar, 1 539 mines antipersonnel et 50 munitions non explosées). Le mouvement et les activités d'entraînement du troisième Corps de la VRS ont été interdits par la Division multinationale du Nord du 22 septembre au 21 octobre, les seules exceptions portant sur les activités prévues pour la campagne de contremine, les réductions d'armes effectuées sous les auspices de l'OSCE et les réductions de sites. L'interdiction totale d'entraînement qui avait été initialement imposée au cinquième corps de la VRS du 22 septembre au 21 octobre a été levée le 10 octobre parce que le corps appliquait pleinement le programme de déminage de la SFOR.

17. L'accord conclu par les Parties lors de la réunion tenue le 19 août par la Sous-Commission de la Ligne de démarcation interentités et dont il avait été question dans le rapport du mois précédent (S/1997/794, annexe, appendice, par. 17) n'ayant pas été ratifié, l'échange du village de Dobocani en Republika Srpska en faveur de la Fédération contre le village de Koprivna n'a pas pu avoir lieu. Des réunions séparées avec les représentants de la Fédération et de la Republika Srpska se sont tenues pour essayer de faire avancer la question.

Coopération avec les organisations internationales

18. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales sur le théâtre. Comme il a été noté plus haut, elle continue d'appuyer les activités du GIP, du Bureau du Haut Représentant, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'OSCE.

19. Depuis le début de la lutte politique avec la Republika Srpska au début juillet, la SFOR appuie la mise en place d'une initiative du Bureau du Haut Représentant et de l'OSCE concernant les médias de Bosnie-Herzégovine. Elle a ainsi été amenée à fournir un appui direct à l'achèvement de la mise en place du réseau de radio libre pour les élections et du réseau de diffusion libre, pour lequel elle fournit un appui technique, de communications et de logistique. En liaison étroite avec le Bureau du Haut Représentant, elle a mené une politique visant à rendre plus libre les médias de Bosnie-Herzégovine. Elle a ainsi collaboré aux activités de différents groupes de travail consultatifs sur les médias tels que la Commission des spécialistes des médias et le Groupe consultatif sur les normes des médias, nouvellement créé. La SFOR a également fourni du personnel au Plan de restructuration des médias du Bureau du Haut Représentant et sollicité l'appui technique et financier qui sera nécessaire pour financer ce projet.

20. La SFOR continue également de collaborer avec le Bureau du Haut Représentant sur la question de l'ouverture d'aéroports régionaux, notamment en

veillant à ce qu'aucune raison technique ne puisse empêcher l'ouverture au trafic civil des aéroports de Tuzla, Mostar et Banja Luka.

21. La SFOR participe activement aux comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE, au niveau national et dans les régions. Ces comités surveilleront l'installation des candidats élus et coordonneront les mesures prises afin de résoudre les problèmes susceptibles de se poser. Par ailleurs, la SFOR organise, en consultation avec l'OSCE, une campagne d'information pour contribuer au processus de mise en oeuvre des résultats des élections.

22. Avec l'annonce des élections à l'Assemblée de Republika Sprska le 23 novembre, la SFOR a commencé à planifier l'appui logistique et de sécurité qu'elle fournira à l'OSCE dans les circonscriptions. Par ailleurs, elle continue de fournir du personnel au Centre mixte d'opérations électorales SFOR/OSCE dans le cadre des préparatifs de ces élections.

23. En ce qui concerne le contrôle des armes, toutes les parties possédant des armes n'ayant pas encore fait l'objet de réductions ont signalé qu'elles comptaient respecter la date limite du 31 octobre. La coopération observée pendant la période qui s'est achevée avec la phase II a été excellente, à l'exception du boycott par la Republika Sprska de la réunion de la Commission consultative sous-régionale au début septembre. D'une façon générale, le contrôle des armes progresse d'une manière tout à fait satisfaisante.

Perspectives

24. La SFOR a maintenant entamé, en coopération étroite avec l'OSCE, les premiers préparatifs en vue des élections à l'Assemblée de la Republika Sprska, qui doivent se tenir le 23 novembre. Elle fournira un appui analogue à celui qu'elle a fourni pour les élections municipales, encore qu'à une échelle réduite, car il y a beaucoup moins de bureaux de vote.
